

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0177

Portant réglementation de la circulation sur la D626
Commune de Loupia

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/02/2026 émise par DRM/Direction Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude

CONSIDÉRANT que l'affaissement important de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite sur la D626 du PR 2+0600 au PR 3+0000.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les poids lourds, par les RD 18, RD 623, RD 118 et RD 620 ainsi que pour les tous les véhicules légers, par les RD 620 et RD 52.
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Direction des Routes et Mobilités du Département de l'Aude, Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 13 février 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Et par délégation
La Directrice Générale adjointe
Solidarités territoriales
Stéphanie Quéré

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 13/02/2026